

TAXONOMIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	SYNONYME
Viréonidés.	Coereba flaveola.	Sucrier à poitrine jaune.	Sucrier.
Ictéridés.	Vireo altiloquus.	Viréo à moustaches.	Cuek, Tchouek.
Fringillidés.	Dolichomyx oryzivorus.	Bobolink.	Perruche l'abandon.
	Quiscalus lugubris.	Quiscale merle.	Merle François.
	Icterus bonana.	Oriole de Martinique.	Carouge.
	Saltator albicollis.	Saltator groc bec.	Père noir (mâle), Moisson (femelle).
	Loxigilla noctis.	Sporophile - Rouge gorge.	
	Tiaris bicolor.	Sporophile à face noire.	Cici, Cici-z'èb.

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1989.

*Le ministre de l'agriculture et de la forêt,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'alimentation,*

A. CHAVAROT

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,*  
*chargé de l'environnement,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur de la protection de la nature,*

F. LETOURNEUX

**Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de la Réunion**

NOR : PRME8961321A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont interdits en tout temps sur tout le territoire du département de la Réunion la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la conservation aux fins de collections des insectes d'espèces suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

TAXONOMIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	SYNONYME
Papilionidés.	Papilio phorbanta.		
Nymphalidés.	Antanartia borbonica.		

Art. 2. - Sont interdits en tout temps sur tout le territoire du département de la Réunion, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des reptiles d'espèces suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

TAXONOMIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	SYNONYME
<i>Sauriens</i>			
Geckonidés.	Phelsuma ornata.	Phelsume ornée.	Lézard vert.
	Phelsuma borbonica.	Phelsume de Bourbon.	
Chamaéléonidés.	Chamaeleo pardalis.	Caméléon panthère.	Endormi.

Art. 3. - Sont interdits en tout temps sur tout le territoire du département de la Réunion, la destruction et l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

Art. 5. - Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1989.

*Le ministre de l'agriculture et de la forêt,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'alimentation,*  
A. CHAVAROT

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,*  
*chargé de l'environnement,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le directeur de la protection de la nature,*  
F. LETOURNEUX

**Arrêté du 20 mars 1989 portant prolongation de la pêche de la civelle dans le département de la Loire-Atlantique en 1989**

NOR : PRME8981332A

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 437 ;

Vu le décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié pris pour l'application de l'article 437 du code rural et réglementant la pêche en eau douce, et notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Dans les eaux du département de la Loire-Atlantique où le préfet a autorisé la pêche de la civelle jusqu'au 15 mars 1989, la période d'ouverture de cette pêche est exceptionnellement prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1989 inclus.

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature et le préfet du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1989.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le directeur de la protection de la nature,*  
F. LETOURNEUX

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Arrêté du 16 mars 1989 modifiant l'arrêté du 18 août 1988 fixant les listes de disciplines prévues par les articles 61 et 80 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires**

NOR : MENU8900826A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment ses articles 61 et 80 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 fixant les listes des disciplines prévues par les articles 61 et 80 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste des disciplines cliniques fixée à l'article 2 de l'arrêté du 18 août 1988 susvisé est complétée ainsi qu'il suit, après : « Chirurgie infantile », lire : « Chirurgie vasculaire, chirurgie digestive ».

Art. 2. - Le directeur des enseignements supérieurs et le directeur de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1989.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,*  
*de la jeunesse et des sports,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des personnels d'enseignement supérieur,*  
J. GASOL

*Le ministre de la solidarité, de la santé*  
*et de la protection sociale,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des hôpitaux,*  
F. DELAFOSSE

TAXONOMIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	SYNONYME
<i>Procellariiformes</i>			
Diomédéidés.	<i>Diomedea chlororhynchos.</i>	Albatros à bec jaune.	Albatros.
Procellariidés.	<i>Puffinus lherminieri.</i> <i>Puffinus pacificus.</i> <i>Pterodroma aterrima.</i> <i>Pterodroma barau.</i> <i>Oceanites oceanicus.</i> <i>Macronectes giganteus.</i> <i>Macronectes halli.</i>	Petit Puffin de Baillon. Puffin du Pacifique. Pétrel noir. Pétrel de Barau. Pétrel océanite. Pétrel géant antarctique. Pétrel géant subantarctique.	Fouquet. Fouquet. Fouquet. Taille vent.
<i>Pelécaniformes</i>			
Phaethontidés.	<i>Phaethon lepturus.</i>	Paille en queue.	Paille en queue.
<i>Ciconiiformes</i>			
Ardéidés.	<i>Ardeola striata</i> (syn. <i>Butorides striatus</i> ). <i>Egretta ibis</i> (syn. <i>Bubulcus ibis</i> ).	Blongios vert. Héron garde-bœuf.	
<i>Falconiformes</i>			
Accipitridés.	<i>Circus maillardi.</i>	Busard de Maillard.	Papangue, Pied jaune.
Falconidés.	<i>Falco concolor.</i>	Faucon concolor.	
<i>Charadriiformes</i>			
Glaréolidés.	<i>Glaréola maldivarum.</i> <i>Glaréola ocularis.</i>	Glaréole des Maldives. Glaréole de Madagascar.	Glaréole. Glaréole.
Charadriidés.	<i>Arenaria interpres.</i> <i>Tringa hypoleuca.</i> <i>Calidris alba.</i> <i>Calidris ferruginea.</i> <i>Charadrius leschenaulti.</i> <i>Charadrius hiaticula.</i> <i>Xenus cinereus.</i>	Tournepiere. Chevalier guignette. Bécasseau sanderling. Bécasseau cocorli. Gravelot de Leschenault. Grand gravelot. Bargette de Tereck.	Tournepiere. Chevalier guignette. Sanderling. Gravelot.
Stercorariidés.	<i>Catharacta skua.</i>	Grand labbe.	Etrangleur assassin.
Laridés.	<i>Anous stolidus.</i> <i>Anous tenuirostris.</i> <i>Sterna fuscata.</i> <i>Sterna anaethetus.</i> <i>Sterna dougalli.</i>	Noddi niais. Noddi à bec grêle. Sterne fuligineuse. Sterne bridée. Sterne de Dougall.	Macoua, Mouette. Gaulette. Gaulette. Gaulette. Gaulette.
<i>Columbiformes</i>			
Columbidés.	<i>Streptopelia picturata.</i>	Tourterelle malgache.	Ramier, Tourterelle malgache.
<i>Apodiformes</i>			
Apodidés.	<i>Collocalia francica.</i>	Satangane des Mascareignes.	
<i>Coraciiformes</i>			
Coraciidés.	<i>Eurystomus glaucurus.</i>	Rolle de Madagascar.	Rolle.
<i>Passériformes</i>			
Hirundinidés.	<i>Phedina borbonica.</i>	Hirondelle de Bourbon.	Hirondelle, Grande hirondelle.
Campéphagidés.	<i>Coracina newtoni.</i>	Echenilleur de la Réunion.	Tuit-tuit.
Pycnonotidés.	<i>Hypsipetes borbonica.</i>	Bulbul de la Réunion.	Merle.
Muscicapidés.	<i>Terpsiphone bourbonnensis.</i>	Gobe-mouches de Paradis (Terpsiphone de Bourbon). Traquet de la Réunion.	Oiseau la vierge, Chakouat. Tec-tec.
Zosteropidés.	<i>Saxicola tectes.</i> <i>Zosterops borbonica.</i> <i>Zosterops olivacea.</i>	Oiseau lunettes gris. Oiseau lunettes vert.	Oiseau blanc. Oiseau vert.
<i>Gruiformes</i>			
Rallidés.	<i>Gallinula chloropus.</i>	Poule d'eau.	Poule d'eau.

Art. 4. - Sont interdits en tout temps sur le territoire du département de la Réunion la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

TAXONOMIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	SYNONYME
<i>Chiroptères</i>			
Molossidés.	<i>Tadarida acetabulosa.</i>	Molosse.	
Emballonuridés.	<i>Taphozous mauritanus.</i>	Taphien de Maurice.	
Ptéropidés.	<i>Pteropus niger.</i>	Rousette noire.	